

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

OCTOBRE 2016

- SOMMAIRE -

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 17 octobre 2016..... 1 à 3

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 octobre 2016..... 1 à 6

III – ARRETES

Mois d'octobre 2016..... 1 à 37

IV – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois d'octobre 2016..... 1

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

1.1 – Ajustements budgétaires dans les domaines du handicap et des personnes âgées

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires dans les domaines du handicap et des personnes âgées.

1.2 – Ajustements budgétaires du Centre Départemental de l'Enfance

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires du Centre Départemental de l'Enfance.

1.3 – Ajustements budgétaires dans les domaines de l'enfance et de la famille

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires dans les domaines de l'enfance et de la famille.

1.4 – Taux directeurs pour 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux taux directeurs pour 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

1.5 – SA Eure-et-Loir Habitat – Transfert d'actions

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au transfert d'actions de la SA Eure-et-Loir habitat au Département.

2.1 – Arrêté des comptes du réseau Transbeauce – Année 2015

L'Assemblée départementale prend acte des dispositions du rapport relatif à l'arrêté des comptes du réseau Transbeauce pour l'année 2015

2.2 – Évolutions budgétaires transport

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux évolutions budgétaires en matière de transport.

2.3 – Ajustements budgétaires en matière d'investissement routier

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière d'investissement routier.

3.1 – Ajustements budgétaires – environnement et économie

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière d'environnement et d'économie.

3.2 – Appui exceptionnel à la Chambre d'Agriculture et à l'Association AID'AGRI

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'appui exceptionnel à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et à l'Association Aid'agri 28.

3.3 – Dispositif inondations 2016 – Aides exceptionnelles

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux aides exceptionnelles dans le cadre du dispositif inondations 2016.

4.1 – Ajustements budgétaires – Éducation

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière d'éducation.

4.2 – Fonctionnement des collèges en 2017

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR, 2 CONTRE (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN), d'adopter les dispositions du rapport relatif au fonctionnement des collèges pour 2017.

5.1 – Gestion des emplois

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la gestion des emplois.

5.2 – Valeur faciale des titres restaurants

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants.

5.3 – Ajustements budgétaires – environnement et économie

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la mise en œuvre d'une prestation pour gardes d'enfants et d'une prestation accueil de loisirs.

5.4 – Prime spécifique aux responsables de circonscription PMI

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la prime spécifique aux responsables de circonscription PMI, applicable à compter du 1er novembre 2016.

5.5 – Ajustements budgétaires relatifs au développement des usages numériques

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires dans le cadre du développement et des usages numériques.

5.6 – Actif des budgets annexes

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'actif des budgets annexes.

5.7 – Information du Président dans le cadre de ses délégations³

L'Assemblée départementale prend acte du rapport relatif à l'information du Président dans le cadre de ses délégations.

5.8 – Présentation du rapport annuel d'activité 2015

L'Assemblée départementale prend acte du rapport annuel d'activité 2015.

5.9 – L'image d'un Département aux multiples facettes

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif à l'image d'un Département aux multiples facettes.

5.10 – Rapport général de la DM2 2016

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN), d'adopter le rapport général de la DM2 2016.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 07/10/2016

L'an deux mille seize, le sept octobre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département "Eurelium" sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, Mme FROMONT (VP), M. LAMIRAULT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, M. TEROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD (VP), M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, Mme de SOUANCE

A - Approbation du procès-verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - AVENANT N°9 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

La commission permanente décide d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention relative au versement de la participation financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au fonds départemental de compensation, et d'autoriser le Président à le signer.

1.2 - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE POUR SON PROJET D'EURÉLIALES

La commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 99 296 € accordée lors de la Commission permanente du 6 février 2015 à la Communauté de communes de la Beauce de Janville,
- d'accorder à cette même Communauté de communes une subvention de 51 000 € pour l'acquisition et les travaux de viabilisation dans le cadre de l'aménagement du terrain 11 rue Charles Péguy pour l'opération de 6 logements Euréliales.

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- * 25 % au démarrage des travaux sur production par le maître d'ouvrage des ordres de service attestant du démarrage des travaux,
- * 25 % à la moitié des travaux sur production par le maître d'ouvrage d'un état récapitulatif justifiant du paiement à hauteur de 50 % du coût des travaux visé du receveur,
- * et le solde à la fin des travaux sur production d'un état récapitulatif justifiant du paiement du montant total des travaux visé du receveur et du procès-verbal de réception des travaux, accompagné d'une note explicative de l'assistant à maîtrise d'ouvrage justifiant l'intégration des principes de développement durable pour une opération d'acquisition - viabilisation.

1.3 - CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS SOCIALES POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - COIFFEUR SOCIAL

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Reconstruire Ensemble pour un montant global de 5 000 €.

1.4 - AIDE AU TRANSPORT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AU JARDIN SOLI-BIO

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Solibio, pour un montant global de 6 000 €.

1.5 - PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

La commission permanente décide :

- d'approuver le Pacte Territorial d'insertion (PTI) et ses dix fiches actions,
- d'autoriser le Président à le signer.

1.6 - AVENANT RELATIF AU FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT AVEC LA SICAE ELY

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant financier à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « volet énergie » du FSL avec le fournisseur d'énergie SICAE-ELY,
- d'imputer la recette de 1 628 € (74888-58).

1.7 - AVENANT RELATIF AU FINANCEMENT ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention départementale de partenariat relative au financement et aux modalités de participation au Fonds de solidarité pour le logement de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,
- d'inscrire la recette de 10 200 € (74888-58).

1.8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CPAM et d'autoriser le Président à la signer.

1.9 - CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND CENTRE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention pluriannuelle avec la DIPJJ et d'autoriser le Président à la signer.

1.10 - PLAN SANTÉ 28 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS

La commission permanente décide d'approuver l'attribution de l'allocation aux étudiants cités au rapport du Président, pour un montant maximum de 2 247 €.

Cette aide fera l'objet d'une convention individuelle et personnalisée sur la base du modèle type de la convention, validée lors de la commission permanente du 16 janvier 2015.

2.1 - CONVENTION TRANSPORT SUR LIGNES SORTANTES (CHARTRES)

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation des transports sur les lignes incluses dans le ressort territorial de Chartres Métropole,
- d'autoriser le Président à la signer.

2.2 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE TRANSPORT - COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention de délégation de compétence de transport,
- d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Goussainville.

2.3 - TRANSFERT EN DOMAINE PRIVÉ AU DROIT DU HAMEAU DE CHAMBLAY SUR LA COMMUNE DE BERCHÈRES-LES-PIERRES

La commission permanente décide de déclasser l'emprise de la déviation de Chamblay dans le domaine privé du Département en vue de sa cession à la Commune de Berchères-les-Pierres.

2.4 - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVÉ DU DÉPARTEMENT SUR LA COMMUNE DE LÈVES

La commission permanente décide de déclasser une partie du domaine public départemental d'une superficie d'environ 80 m² de la RD 339-14 du PR 0+672 au PR 0+700 dans le domaine privé du Département.

2.5 - DÉCLASSEMENT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES ET AMÉNAGEMENT FONCIER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PONTGOUIN, DE DIGNY, DE BILLANCELLES, DE LANDELLES, DE SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, DE DANGERS

La commission permanente décide de déclasser les sections de routes départementales mentionnées ci-après :

- Commune de PONTGOUIN : RD 347/16 du PR 1+027 au PR 2+139 (1 112 m),
- Commune de PONTGOUIN : RD 347 du PR 0+519 au PR 1+550 (1 031 m),
- Communes de DIGNY/BILLANCELLES/PONTGOUIN : RD 347/2 du PR 0+228 au PR 0+1974 (1 746 m),
- Communes de LANDELLES/BILLANCELLES : RD 347/1 du PR 0+578 au PR 2+485 (1 907 m),
- Communes de LANDELLES/PONTGOUIN : RD 347/3 du PR 0+0 au PR 0+595 (595 m),
- Commune de LANDELLES : RD 345/1 du PR 0+0 au PR 0+935 (935 m),
- Commune de DIGNY : RD 140/7 du PR 3+643 au PR 5+646 (1 990 m),
- Commune de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS : RD 342/1 du PR 0+374 au PR 1+747 (1 365 m),
- Commune de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS : RD 342 du PR 2+660 au PR 3+097 (427 m),
- Commune de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS : RD 342 du PR 5+600 au PR 6+010 (395 m),
- Communes de MITTAINVILLIERS-VERIGNY/SAINT-AUBIN-DES-BOIS : RD 342 du PR 10+810 au PR 11+457 (689 m),
- Commune de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS : RD 1/5 au PR 0+331 au PR 1+819 (1 480 m),
- Commune de BILLANCELLES : RD 345 du PR 8+593 au 9+204 (611 m),
- Commune de DANGERS : RD 342/8 du PR 0 au PR 0+406 (406 m).

3.1 - SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG DE MARBOUÉ (CDDI 2013-2016)

La commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 34 500 € accordée pour le même projet au titre du FDAIC par la Commission permanente du 4 septembre 2015, les deux dispositifs « FDAIC et CDDI » n'étant pas cumulables (dossier EX 00 2629, FDAIC 2015-2),
- d'accorder une subvention de 81 714 €, soit 25 % d'une dépense de 326 858 € HT, à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises pour l'aménagement du centre bourg de Marboué, dans le cadre du CDDI 2013-2016.

3.2 - SUBVENTIONS À L'AGGLO DU PAYS DE DREUX POUR QUATRE OPÉRATIONS DANS LE CADRE DU CDDI 2013-2016

La commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes à l'Agglo du Pays de Dreux, dans le cadre du CDDI 2013-2016 :

- * 200 000 € pour la reconquête de friches ferroviaires,
 - * 450 000 € pour l'aménagement de la gare routière (pôle gare),
 - * 67 500 € pour la création d'un pôle enfance à Bû,
 - * 52 500 € pour la création d'un accueil de loisirs à Broué,
- soit un montant total de subventions de 770 000 €.

3.3 - SUBVENTION À LA COMMUNE D'ABONDANT POUR LA 2ÈME TRANCHE D'AMÉNAGEMENTS DU CENTRE BOURG (CDDI 2013-2016)

La commission permanente décide d'accorder une subvention de 129 796 € à la commune d'Abondant, soit 31 % d'une dépense de 418 697 € HT, pour la 2ème tranche du projet global d'aménagement du centre bourg, à valoir sur l'enveloppe de 200 000 € réservée pour l'ensemble de cette opération dans le cadre du CDDI 2013-2016.

3.4 - SUBVENTION À L'HÔTEL LE GRAND MONARQUE POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION (CDDI 2013-2016)

La commission permanente décide :

- d'accorder à la SAS Le Grand Monarque, représentée par M. Bertrand Jallerat, une subvention de 33 333 €, soit 4,47% d'un montant prévisionnel de travaux de 745 670 € HT, dans le cadre du CDDI 2013-2016 de Chartres Métropole (fiche-action n° 5), sous réserve de l'attribution d'une subvention complémentaire de 16 667 € par Chartres Métropole,
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer avec la SAS Le Grand Monarque et Chartres Métropole la convention d'attribution tripartite.

Cette aide est attribuée conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

3.5 - SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE POUR LA COUVERTURE DE LA PISCINE DE COURVILLE

La commission permanente décide d'accorder une subvention de 275 000 €, soit 19,45% d'une dépense de 1 413 662 € HT, à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche pour la couverture de la piscine de Courville, dans le cadre du CDDI 2013-2016.

3.6 - CESSION D'UNE PARCELLE - COMMUNE DE MARGON

La commission permanente décide :

- d'autoriser la vente, ainsi que toutes les opérations liées à la cession de la parcelle AB n° 120 sise commune de Margon, d'une contenance de 55a 85ca, à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

3.7 - ACQUISITION DE 20HA 44A 56CA - COMMUNE DE SAINT-MAIXME-HAUTERIVE DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION DE CHÂTEAUNEUF-ENTHYMERAIS

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles cadastrées section ZL n°8, 9, 10 et 11, lieu dit « Le Manay », sises commune de Saint-Maixme-Hauterive, d'une contenance totale de 20ha 44a 56ca,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles ZL n°8, 9, 10 et 11, étant précisé qu'un mandat pourra être donné à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, pour le représenter,
- d'inscrire les dépenses liées à cette acquisition sur l'article 23151 – 2012 D939CHAT 09.

3.8 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDES DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE AGRICOLE EN COMPLÉMENT DES AIDES RÉGIONALES ET DU FEADER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA RÉGION ET D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

La commission permanente décide :

- d'acter le principe de l'instruction des dossiers de subvention du Département au titre de la mesure 422 du FEADER par le guichet unique (DRAAF),
- d'acter le choix de la procédure dite de décision disjointe,
- d'acter le paiement dissocié, pour ce qui concerne le versement des aides,
- d'approuver les termes des conventions relatives aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aides du département en matière agricole, étant précisé que la convention avec l'ASP intègre les options mentionnées au rapport du Président,
- d'autoriser le Président à signer les conventions.

3.9 - SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "EAU POTABLE"

La commission permanente décide d'octroyer les subventions telles que présentées dans les tableaux annexés au rapport du Président au titre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'interconnexion.

3.10 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FORUM BOOSTEMPLOI 2016

La commission permanente décide :

- de valider les termes de la convention de partenariat pour le forum Boostemploi 2016 avec Chartres métropole,
- d'autoriser le Président à la signer.

4.1 - PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES DELFEUILLE ET PIERRE BROSSOLETTE DE NOGENT LE ROTROU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer les conventions intégrant la participation du Département de l'Orne aux charges de fonctionnement des collèges Delfeuille (privé) et Pierre Brossolette (public) de Nogent-le-Rotrou, se rapportant à l'année scolaire 2014-2015.

4.2 - PLAN DE RÉUSSITE SCOLAIRE - PROJETS DE COLLÈGES

La commission permanente décide :

- d'accorder aux trois collèges concernés les sommes indiquées au rapport du Président ;
- d'imputer ces dépenses, soit un montant total de 4 000 € à l'article 65511.

4.3 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT

La commission permanente décide :

- d'octroyer à chacune des collectivités une subvention pour les écoles concernées dont le montant est précisé dans le tableau ci-annexé ;
- d'imputer le montant total de la dépense, soit 3 440 €, à l'article 65734-28 du budget départemental.

4.4 - CONVENTION 2016 POUR LE DÉVELOPPEMENT À CHARTRES D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ D'INGÉNIEURS DE L'ÉCOLE POLYTECH ORLÉANS

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application de la convention cadre 2014 - 2020 pour l'année 2016, relative au développement à Chartres d'une spécialité d'ingénieurs de l'école Polytech Orléans sur le site du Pôle Universitaire d'Eure-et-Loir ;
- d'autoriser le Président à la signer ;
- d'imputer le montant de la dépense, soit 91 000 €, à la ligne 65738-23.

4.5 - CONVENTION D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE CM2 AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE MAURICE DE VLAMINCK À BREZOLLES

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à la signer.

4.6 - SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "MONUMENTS HISTORIQUES"

La commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 533 € à Monsieur Didier BRUNET, propriétaire du Manoir de Mirougrain à Illiers-Combray, au titre des travaux sur les monuments historiques privés.

5.1 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide :

- d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 132 000 € représentant 50 % des emprunts (total : 264 000 €) et à la SA Eure et Loir Habitat pour 710 000 € représentant 50 % des emprunts (total : 1 420 000 €).
- de valider le principe de la garantie pour la nouvelle programmation de l'Habitat Eurélien.

5.2 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide d'octroyer les subventions mentionnées en annexe au rapport du Président concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2016 pour un montant total de 88 967 €.

5.3 - CONVENTION CONCERNANT LE CONTRÔLE ALLÉGÉ PARTENARIAL POUR LES SUBVENTIONS

La commission permanente décide d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

5.4 - VENTES EN DIRECT DE VÉHICULES ET MATÉRIELS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à :
 - retirer de la liste des ventes par le biais du service automatisé de ventes aux enchères sur internet les véhicules et matériels figurant en annexe du rapport du Président ;
 - mettre en œuvre la procédure de vente directe avec la commune de Tremblay-les-Villages pour un montant de 300 €,
- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget du Conseil départemental.

MME MINARD ne prend pas part au vote.

5.5 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS

La commission permanente décide :

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

5.6 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR - ACHAT DE CARBURANTS PAR CARTES MAGNÉTIQUES ET PRESTATIONS ANNEXES

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

3.11 - AMÉNAGEMENT DE L'A 154 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

La commission permanente décide *d'autoriser le Président à conduire et mettre en œuvre la procédure d'aménagement foncier, conformément à l'article L123-24 du Code rural et de la Pêche Maritime, liée au projet d'aménagement de l'A 154, étant précisé que la Commission départementale d'aménagement foncier devra émettre un avis sur le choix des communes concernées.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
N° AR0310160279 fixant le montant de la dotation globale du centre départemental de l'enfance pour l'année 2016.....	3
N° AR0510160280 délégation de signature de madame amélie quenelle, directrice de l'enfance et de la famille.....	6
N° AR0510160281 délégation de signature de monsieur thomas bourdet, directeur des ressources humaines.....	10
N° AR0710160282 constituant la commission départementale d'aménagement foncier.....	12
N° AR1110160283 délégation de signature de madame amélie quenelle, directrice de l'enfance et de la famille.....	17
N° AR1910160284 portant autorisation de création de 10 places de foyer d'accueil médicalisé (fam) pour des personnes handicapées vieillissantes à lèves par transformation de 10 places du foyer de vie-retraite saint-exupéry à lèves, ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 10 places, géré par l'association "les papillons blancs d'eure-et-loir" (adapei 28).....	21
N° AR2510160285 Tarifs de la restauration scolaire dans les collèges publics en 2017.....	29
N° AR2810160286 modification de la régie de recettes de la direction des transports et déplacements	33
N° ARNT2410160001 mise en service du giratoire de bonville entre la rn154, la rd339/7 et la rd150.....	34
N° ARNT2510160002 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 31 du pr 29+113 au pr 29+277 dans le sens chateaudun/saint-denis-les-ponts à saint-denis-les-ponts.....	36

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8308

N° AR0310160279

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE POUR L'ANNÉE 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-1 des 14 et 15 décembre 1992 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, relative au budget du Centre départemental de l'enfance pour 1993 adoptant la décision de principe de versement d'une dotation globale forfaitaire ;

Vu le budget primitif 2016 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale forfaitaire pour le Centre départemental de l'enfance est de **7 868 642,04 Euros** pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 :

La dotation forfaitaire se décompose ainsi :

- Foyer de l'Enfance : 4 618 759,59 Euros
- Pouponnière : 1 852 760,98 Euros
- Centre Maternel : 1 140 097,43 Euros
- SERAD : 247 024,04 Euros

ARTICLE 3 :

Le versement de la dotation globale forfaitaire s'effectue par douzième.

ARTICLE 4 :

Les prix de journée, pour l'exercice 2016, sont fixés comme suit :

- Foyer de l'Enfance : 257,54 Euros
- Pouponnière : 322,84 Euros
- Centre Maternel : 227,02 Euros
- SERAD : 25,73 Euros

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 03/10/2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 8392

N° AR0510160280

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMÉLIE
QUENELLE, DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2306150224 du 23 juin 2015 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 4) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance
- 8) Décisions d'attribution des aides à domiciles (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile)
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux
- 10) Contrat d'accueil familial
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire
- 15) Saisine du Juge des tutelles
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle
 - 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet
 - 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigés pour l'adoption nationale ou

internationale

22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles

23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...

24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial (e)

25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)

26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement

27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, Madame Edith LEFEBVRE, Chef de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mmes Valérie GUILLEMAIN, Marion LEPETIT et Jeannette-Estelle FASQUELLE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mmes Valérie GUILLEMAIN, Marion LEPETIT, et Jeannette-Estelle FASQUELLE Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des astreintes effectuées par Madame Chantal DEMESSENCE, chargée de mission à la régulation de placements et par Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Chantal DEMESSENCE, chargée de mission à la régulation des placements reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7.

ARTICLE 9 : Mme Carole HARAMBOURE, Mme Isabelle PEDENON, Mme Jeannick VAN DE WIELE, Mme Sophie GAUTIER, Mme Colette MERCIER, responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Docteur ROUDIERE, Chef de service de protection maternelle et infantile et actions de santé reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames les Docteurs BARDIERE, BRIN, DELUBAC, HURBAULT, NICOT, PECQUET, TABOUY, médecins de circonscription et Mme FRANCHET, responsable de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

ARTICLE 12 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur DELUBAC, Madame le Docteur LEFEBVRE, médecin-adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 28.

ARTICLE 13 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur PECQUET, Madame le Docteur TABOUY médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 28.

ARTICLE 14 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur NICOT, Madame le Docteur BRUNIE, médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 28.

ARTICLE 15 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames Amandine DOUTEAU-POIROUX, Yolande GAUTHIER et Angélique GOUX, infirmières-puéricultrices référentes des modes de garde reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 24 seulement s'agissant des décisions relatives aux assistantes maternelles, ainsi que l'alinéa 26.

ARTICLE 16 : Mesdames les Docteurs BARDIERE, BRIN, BRUNIE, DELUBAC, HURBAULT, LEFEBVRE, NICOT, PECQUET, TABOUY médecins et médecins adjoints de circonscription, Mmes FRANCHET et LEPRINCE, responsables de circonscription reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 17 : En cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE, de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER ou en cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Madame Anne-Françoise MARTIN, directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 27.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2016 et abroge les arrêtés pris antérieurement.

ARTICLE 19 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 05/10/2016

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 8388

N° AR0510160281

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
THOMAS BOURDET, DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

1. correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. passation de commandes de service ou de fourniture dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
6. conventions de stage (adultes et scolaires),
7. tout acte lié à la gestion du personnel.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BOURDET, la délégation susvisée est accordée à Madame Lucia GAUDIN, directeur des ressources humaines adjoint.

ARTICLE 3 - En cas d'absence simultanée de Monsieur Thomas BOURDET et Madame Lucia GAUDIN,

Madame Marie COLLIN, chef du service de la gestion des ressources,
Madame Brigitte PONT, chef du service gestion de l'emploi et des compétences,
Madame Séverine PLISSON, chef du service de la prévention, de la sécurité et de la santé au travail,
reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence simultanée des chefs de service précités.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 05/10/2016

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 8386

N° AR0710160282

Arrêté

CONSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, et ses décrets d'application,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-8, L 121-9 ; R 121-7 à R 121-12 ; R 121-17 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et notamment son article 5,

VU la délibération de l'assemblée départementale du Conseil général du 12 juin 2006, instituant la commission départementale d'aménagement foncier,

VU les courriers de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Eure-et-Loir du 4 juillet 2016, et des Jeunes agriculteurs d'Eure-et-Loir du 26 septembre 2016,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement foncier est composée comme suit :

Présidence :

- Madame Monique FOUQUET, titulaire,
- Monsieur Michel GONDOUIN, suppléant,

Conseillers départementaux :

- Madame Evelyne LEFEBVRE, Messieurs Claude TEROUINARD, Jean-Noël MARIE et Christophe LE DORVEN, titulaires,
- Mesdames Florence HENRI, Christelle MINARD, Laure de la RAUDIERE, et Anne BRACCO, suppléantes,

Maires des communes rurales :

- Monsieur Claude DASSIER, maire de Fontaine-la-Guyon, titulaire,
- Monsieur Frédéric SEVIN, maire-délégué de Theuvy-Achères, commune de Tremblay-les-Villages, titulaire,
- Monsieur Jean-Guy LAMBERT, maire de Saint Aubin des Bois, suppléant,
- Monsieur Yves LAOUENNAN, maire délégué de St Chéron des Champs, commune de Tremblay-les-Villages, suppléant,

Personnes qualifiées du Conseil départemental :

- Monsieur Christophe PERDEREAU (Directeur général adjoint des territoires),
- Monsieur Denis SAUTEREY (Directeur des routes),
- Monsieur Renaud JOUANNEAU (Directeur des partenariats territoriaux),
- Monsieur Christophe BOYER (Service foncier),
- Monsieur Johann CARRE (Chef du service foncier),
- Monsieur Joël VANIER (Service foncier),

Chambre d'agriculture :

- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture ou M. Pierre LHOPITEAU son représentant,

Chambre des notaires :

- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau national :

- Monsieur le Président de la fédération départementale des exploitants agricoles ou M. Jean-Michel GOUACHE, son représentant,
- Monsieur le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

- Monsieur Pierre GAULARD, demeurant à Arrou, titulaire,
- Monsieur Eric MAISONS, demeurant à Digny, suppléant,

Centre départemental des jeunes agriculteurs :

- Monsieur Rémi ROUSSEAU, demeurant à Ermenonville la Petite, titulaire,
- Monsieur Guillaume PLOVIE, demeurant à Dampierre sur Avre, suppléant.

Coordination rurale d'Eure-et-Loir :

- Monsieur Philippe RIBAUT, demeurant à Yermenonville, titulaire,
- Monsieur Vincent CARRE, demeurant à Chartres, suppléant,

Confédération paysanne :

- Monsieur Alain BIGOT, demeurant à Theuville, titulaire,
- Monsieur Gilles COUSIN, demeurant Tremblay les Villages, suppléant,

Propriétaires bailleurs :

- Monsieur Daniel GOUSSARD, demeurant à Toury, titulaire,
- Monsieur Noël MAISONS, demeurant à Chartres, titulaire,
- Monsieur Lionel JUMEAU, demeurant à Châtillon-en-Dunois, suppléant,
- Monsieur Denis HENAULT, demeurant à Vitray-sous-Brezolles, suppléant,

Propriétaires exploitants :

- Monsieur Bertrand MAURICE, demeurant à Villetain – commune de Lanneray, titulaire,
- Monsieur Jean-Luc DAVID, demeurant à Bailleau-Armenonville, titulaire,
- Monsieur Patrice JOSEPH, demeurant à Courbehaye, suppléant,
- Monsieur Jean-Michel LAIGNEAU, demeurant à Gellainville, suppléant,

Exploitants preneurs :

- Monsieur Edouard FRANCOIS, demeurant à La Bourdinière, titulaire,
- Monsieur Bertrand PETIT, demeurant à Pierres, titulaire,
- Monsieur Thomas BAUBION, demeurant à Garnay, suppléant,
- Monsieur Etienne FOISY, demeurant à Romilly-sur-Aigre, suppléant,

Associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Jacques DE PRUNELE, demeurant à Saint Germain – commune de Fresnay l'Evêque, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, titulaire,
- Monsieur Xavier MARDELET, demeurant à Moutiers en Beauce, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, suppléant,
- Monsieur Francis MILLARD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BARNAGAUD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, suppléant,

Lorsque la commission est appelée à statuer sur des questions d'intérêt forestier, elle est complétée par la formation suivante :

- Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Monsieur Jean-Pierre MANDELMAN, représentant l'Office national des forêts
- Monsieur le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,

Membres représentant les propriétaires forestiers :

- Madame Laure DE MOUCHERON, demeurant à Saint-Denis-les-ponts, titulaire,
- Monsieur Bertrand DE ROUGE, demeurant à Béville le Comte, titulaire,
- Monsieur Edouard ROCHE, demeurant à Lanneray, suppléant,
- Monsieur Dominique ROUZIES, demeurant à Chartres, suppléant.

Maires représentant les communes forestières de forêts soumises au régime forestier :

- Monsieur Pascal LEPETIT, maire d'Oulins, titulaire,
- Monsieur Michel SCICLUNA, maire d'Auneau, titulaire,
- Monsieur Christian DEHON, maire adjoint d'Oulins, suppléant,
- Monsieur Christian PASQUIER, maire adjoint d'Auneau, suppléant.

ARTICLE 2 :

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 3 :

La commission départementale a son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 :

L'arrêté départemental n°AR 1007150251 du 10 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services, Madame le Président de la commission départementale d'aménagement foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal Administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 07/10/2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 8433

N° AR1110160283

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMÉLIE
QUENELLE, DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2306150224 du 23 juin 2015 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 4) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance
- 8) Décisions d'attribution des aides à domiciles (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile)
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux
- 10) Contrat d'accueil familial
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire
- 15) Saisine du Juge des tutelles
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle
- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigés pour l'adoption nationale ou internationale

- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial (e)
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, Madame Edith LEFEBVRE, Chef de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mmes Marion LEPETIT et Jeannette-Estelle FASQUELLE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mmes Marion LEPETIT, et Jeannette-Estelle FASQUELLE Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des astreintes effectuées par Madame Chantal DEMESSENCE, chargée de mission à la régulation de placements et par Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Chantal DEMESSENCE, chargée de mission à la régulation des placements reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 9 : Mme Carole HARAMBOURE, Mme Isabelle PEDENON, Mme Jeannick VAN DE WIELE, Mme Sophie GAUTIER, Mme Colette MERCIER, responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Docteur ROUDIERE, Chef de service de protection maternelle et infantile et actions de santé reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames les Docteurs BARDIERE, BRIN, DELUBAC, HURBAULT, NICOT, PECQUET, TABOUY, médecins de circonscription et Mmes FRANCHET et LEPRINCE, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

ARTICLE 12 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur DELUBAC, Madame le Docteur LEFEBVRE, médecin-adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 27.

ARTICLE 13 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur PECQUET, Madame le Docteur TABOUY médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 27.

ARTICLE 14 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur NICOT, Madame le Docteur BRUNIE, médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 27.

ARTICLE 15 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames Amandine DOUTEAU-POIROUX, Yolande GAUTHIER et Angélique GOUX, infirmières-puéricultrices référentes des modes de garde reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 24 seulement s'agissant des décisions relatives aux assistantes maternelles, ainsi que l'alinéa 26.

ARTICLE 16 : Mesdames les Docteurs BARDIERE, BRIN, BRUNIE, DELUBAC, HURBAULT, LEFEBVRE, NICOT, PECQUET, TABOUY médecins et médecins adjoints de circonscription, Mmes FRANCHET et LEPRINCE, responsables de circonscription reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 17 : En cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE, de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER ou en cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Madame Anne-Françoise MARTIN, directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 27.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prendra effet au 11 octobre 2016 et abroge les arrêtés pris antérieurement.

ARTICLE 19 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/10/2016

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8464

N° AR1910160284

Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION DE **10 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) POUR DES PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES À LÈVES PAR TRANSFORMATION DE 10 PLACES DU FOYER DE VIE-RETRAITE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES, RAMENANT LA CAPACITÉ DE CELUI-CI DE 26 À 10 PLACES, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION "LES PAPILLONS BLANCS D'EURE-ET-LOIR" (ADAPEI 28).**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'extrait du procès-verbal de réunion du Conseil d'administration de l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) du 11 juin 2016 validant le projet de médicalisation de 10 lits au Foyer de vie-retraite de la résidence du pôle Saint-Exupéry ;

Considérant que la médicalisation de 10 places du foyer de vie-retraite de la résidence du pôle Saint-Exupéry permettra de garantir un accompagnement adapté aux besoins des personnes handicapées vieillissantes d'Eure-et-Loir;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) pour la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour des personnes handicapées vieillissantes à LEVES par transformation de 10 places du Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry à LEVES, ramenant la capacité totale de ce dernier de 26 à 16 places dont une d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de LEVES, et à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017, pour le Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry de LEVES. Les renouvellements seront subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 28

N° FINESS : 28 050 400 2

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 10 rue de la Maladrerie, Le Coudray, CS 60376, 28637 GELLAINVILLE

Entité Etablissement : FAM Saint-Exupéry

N° FINESS : En cours de création

Code catégorie: 437 (foyer d'accueil médicalisé)

Adresse : 6 rue Saint-Exupéry, 28300 LEVES

N° SIRET : En cours de création

Code MFT : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

Capacité autorisée totale : 10 places

Capacité habilitée Aide Sociale : 10 places

Entité Etablissement : Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry

N° FINESS : 28 000 620 6

Code catégorie: 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Adresse : 6 rue Saint-Exupéry, 28300 LEVES

Code discipline : 936 (accueil foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (tous types de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : 1 place

Capacité totale autorisée : 16 places
Capacité habilitée Aide Sociale : 16 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 19/10/2016

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

Délégation Départementale de l'Eure-et-Loir

ARRETE N°2016-OSMS-PH28-0100
ARRETE CD28 N°

Portant autorisation de création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour des personnes handicapées vieillissantes à LEVES par transformation de 10 places du Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry à LEVES, ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places, géré par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 26).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'extrait du procès-verbal de réunion du Conseil d'administration de l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) du 11 juin 2016 validant le projet de médicalisation de 10 lits au Foyer de vie-retraite de la résidence du pôle Saint-Exupéry ;

Considérant que la médicalisation de 10 places du foyer de vie-retraite de la résidence du pôle Saint-Exupéry permettra de garantir un accompagnement adapté aux besoins des personnes handicapées vieillissantes d'Eure-et-Loir;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) pour la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour des personnes handicapées vieillissantes à LEVES par transformation de 10 places du Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry à LEVES, ramenant la capacité totale de ce dernier de 26 à 16 places dont une d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de LEVES, et à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017, pour le Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry de LEVES. Les renouvellements seront subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 28

N° FINESS : 28 050 400 2

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 10 rue de la Maladrerie, Le Coudray, CS 60376, 28637 GELLAINVILLE

Entité Etablissement : FAM Saint-Exupéry

N° FINESS : En cours de création

Code catégorie: 437 (foyer d'accueil médicalisé)

Adresse : 6 rue Saint-Exupéry, 28300 LEVES

N° SIRET : En cours de création

Code MFT : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

Capacité autorisée totale : 10 places

Capacité habilitée Aide Sociale : 10 places

Entité Etablissement : Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry

N° FINESS : 28 000 620 6

Code catégorie: 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Adresse : 6 rue Saint-Exupéry, 28300 LEVES

Code discipline : 936 (accueil foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficience personnes handicapées)

Capacité autorisée : 1 place

Capacité totale autorisée : 16 places

Capacité habilitée Aide Sociale : 16 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : - 7 OCT. 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président
du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,

Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale adjointe des cultures

Identifiant projet : 8425

N° AR2510160285

Arrêté

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS EN 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 ;

Vu les articles L213.2 et R531-52 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015, portant élection du Président ;

Vu la délibération n°5 de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 3 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L.3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement, par types de convives dans les collèges publics sont arrêtés pour l'année 2017 conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/10/2016

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

Tarifs de restauration scolaire 2017- Forfait 5 jours

base forfaitaire

175 jours	Janvier - mars : 54 jours avril - juillet: 51 jours septembre -décembre: 70 jours
-----------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	Forfaits 5 jours 2016	en valeur	Augmentations	
			en %	Forfaits 5 jours arrêtés pour 2017
ANET Mozart				
AUNEAU J Ferry				
AUTHON-DU-PERCHE J du Bellay				
BONNEVAL A Sidoisne				
BREZOLLES M de Vlaminck				
BROU Florimond Robertet				
BU Charles de Gaulle				
CHARTRES - Hélène Boucher	518,00 €	8,75 €	1,69%	526,75 €
CHARTRES - Victor Hugo				
CHARTRES - Mathurin Régnier	518,00 €	8,75 €	1,69%	526,75 €
CHARTRES - Jean Moulin				
CHATEAUDUN - Tomas Divi				
CHATEAUDUN - Anatole France				
CHATEAUNEUF en TH. La Pajotterie				
CLOYES SUR LE LOIR F Rabelais				
COURVILLE / EURE L Pergaud				
DREUX - Louis Armand				
DREUX - Albert Camus				
DREUX - Martial Taugourdeau				
DREUX - Pierre et Marie Curie				
EPERNON M Chasles				
GALLARDON Val de voise				
ILLIERS-COMBRAY	518,00 €	8,75 €	1,69%	526,75 €
LA LOUPE J Monnet				
LUCÉ - Edouard Herriot				
LUCÉ - Les Petits Sentiers*				
LUISANT J Monnet	560,00 €	28,00 €	5,00%	588,00 €
MAINTENON J Racine	518,00 €	8,75 €	1,69%	526,75 €
MAINVILLIERS J Macé				
NOGENT-LE-ROI J Moulin				
NOGENT-LE-ROTROU - P. Brossolette	518,00 €	8,75 €	1,69%	526,75 €
NOGENT-LE-ROTROU - A. Meunier	518,00 €	8,75 €	1,69%	526,75 €
SAINT-PREST Soutine	518,00 €	8,75 €	1,69%	526,75 €
SENONCHES La Loge des Bois				
TOURY L Bleriot	518,00 €	8,75 €	1,69%	526,75 €
VERNOUILLET - Marcel Pagnol				
VERNOUILLET - Nicolas Robert				
VOVES G Couté				

Tarifs de restauration scolaire 2017- Forfait 4 jours

Base forfaitaire

140 jours	janvier - mars: 43 jours
	avril - juillet: 41 jours
	septembre -décembre: 56 jours

	Forfaits 4 jours 2016	Augmentations		Forfaits 4 jours arrêtés pour 2017
		en valeur	en %	
ANET Mozart	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
AUNEAU J Ferry	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
AUTHON-DU-PERCHE J du Bellay	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
BONNEVAL A Sidoisne	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
BREZOLLES M de Vlamincq	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
BROU Florimond Robertet	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
BU Charles de Gaulle	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
CHARTRES - Hélène Boucher	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
CHARTRES - Victor Hugo	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
CHARTRES - Mathurin Régnier	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
CHARTRES - Jean Moulin	516,80 €	8,40 €	1,63%	525,00 €
CHATEAUDUN - Tomas Divi	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
CHATEAUDUN - Anatole France	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
CHATEAUNEUF en TH. La Pajotterie	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
CLOYES SUR LE LOIR F Rabelais	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
COURVILLE / EURE L Pergaud	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
DREUX - Louis Armand	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
DREUX - Albert Camus	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
DREUX - Martial Taugourdeau	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
DREUX - Pierre et Marie Curie	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
EPERNON M Chasles	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
GALLARDON Val de voise	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
ILLIERS-COMBRAY	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
LA LOUPE J Monnet	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
LUCÉ - Edouard Herriot	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
LUCÉ - Les Petits Sentiers	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
LUISANT J Monnet	504,00 €	25,20 €	5,00%	529,20 €
MAINTENON J Racine	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
MAINVILLIERS J Macé	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
NOGENT-LE-ROI J Moulin	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
NOGENT-LE-ROTROU - P. Brossolette	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
NOGENT-LE-ROTROU - A. Meunier	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
SAINT-PREST Soutine	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
SENONCHES La Loge des Bois	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
TOURY L Bleriot	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
VERNOUILLET - Marcel Pagnol	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
VERNOUILLET - Nicolas Robert	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €
VOYES G Couté	466,20 €	8,40 €	1,80%	474,60 €

Tarifs de restauration scolaire 2017- **Forfait 2 jours**

Base forfaitaire	70 jours	janvier-mars: 22 jours avril - juillet: 20 jours septembre -décembre: 28 jours
------------------	----------	--------------------------------------------------------------------------------------

	Forfait 2 jours 2016	en valeur	Augmentations	
			en %	Forfait 2 jours arrêtés pour 2017
CHARTRES - Jean Moulin	285,60 €	5,60 €	1,96%	291,20 €

Tarifs de restauration scolaire - **internat 2017**

	tarif 2016	Augmentation		tarif arrêté pour 2017
		en valeur	en %	
tarif unique	1 295,00 €	22,75 €	1,76%	1 317,75 €

Tarifs de restauration scolaire 2017 - **Tickets**

	Ensemble des collèges			Collège Jean Moulin -Chartres			Collège Jean Monnet - Luisar		
	tarifs 2016	tarifs arrêtés pour 2017	augmentation en %	tarifs 2016	tarifs arrêtés pour 2017	augmentation en %	tarifs 2016	tarifs arrêtés pour 2017	augmentation en %
TARIFICATION DES ELEVES									
ticket	3,75 €	3,80 €	1,33%	4,30 €	4,35 €	1,16%	4,00 €	4,20 €	5,00%

TARIFICATION DES COMMENSAUX

Personnels de l'établissement

	Ensemble des collèges	Collège Jean Moulin -Chartres	Collège Jean Monnet - Luisar						
ATTE et contrats aidés, assistants d'éducation et catégories C de L'EN	2,80 €	2,80 €	0,00%	2,80 €	2,80 €	0,00%	2,80 €	2,80 €	0,00%
indice majoré < 463	4,40 €	4,45 €	1,14%	4,40 €	4,45 €	1,14%	4,40 €	4,45 €	1,14%
indice majoré >= 463	5,20 €	5,25 €	0,96%	5,20 €	5,25 €	0,96%	5,20 €	5,25 €	0,96%

Autres personnels

	Ensemble des collèges	Collège Jean Moulin -Chartres	Collège Jean Monnet - Luisar						
Hôtes de passage	5,70 €	5,80 €	1,75%	5,70 €	5,80 €	1,75%	5,70 €	5,80 €	1,75%

Repas exceptionnels

	Ensemble des collèges	Collège Jean Moulin -Chartres	Collège Jean Monnet - Luisar						
Tarif unique	16,20 €	16,40 €	1,23%	16,20 €	16,40 €	1,23%	16,20 €	16,40 €	1,23%

Tarifs des repas et hébergement fournis par les collèges en 2017

Liaison Froide

	Elèves de l'ITEP	Professeurs de l'ITEP
La loge des bois Senonches	3,39 €	4,45 €

Liaison chaude

	Elèves école primaire
Maurice de Vlaminck, Brezolles	3,40 €

Repas pris sur place

	Repas vendu
Joachim du Bellay, Authon-du-Perche	3,75 €
Maurice de Vlaminck, Brezolles	3,75 €

Hébergement

	1 nuitée
Arsène Meunier, Nogent-le-Rotrou	12,00 €

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 8483

N° AR2810160286

Arrêté

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR2704150143 du 27 avril 2015, rendu exécutoire le 27 avril 2015 créant une régie de recettes à la Direction des transports et déplacements ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 25 octobre 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : N'étant pas utilisé, il convient de clôturer le compte de dépôt auprès de la Direction départementale des finances publiques qui était ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes à la Direction des Transports et Déplacements.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 28/10/2016

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8448

N° ARNT2410160001

Arrêté

MISE EN SERVICE DU GIRATOIRE DE BONVILLE
ENTRE LA RN154, LA RD339/7 ET LA RD150

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PREFET D'EURE ET LOIR

VU :

- le Code de la route,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code du domaine de l'État,
- le Code de la voirie routière,
- la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Alain De Meyère, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 16 janvier 2016,
- l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR0509160258 en date du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,
- l'avis des forces de l'ordre en date du 31 août 2016.

CONSIDERANT :

Que la mise en service du giratoire de Bonville situé sur la route nationale 154 au PR 45+440 nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation.

ARRETTENT

ARTICLE 1 :

À compter de la signature, la circulation sur la RN 154 au niveau du giratoire de Bonville situé au PR 45+440 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : régime de priorité sur le giratoire

Les usagers empruntant la RN154 dans les deux sens de circulation, la RD339-7 venant de Bretigny et la RD150 venant de Gellainville doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire.

Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB 3a « cédez le passage ».

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- au SAMU d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la commune de Gellainville.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au secrétariat de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

A Rouen, le

Pour le préfet, et par délégation

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8406

N° ARNT2510160002

Arrêté

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD
31 DU PR 29+113 AU PR 29+277 DANS LE SENS
CHATEAUDUN/SAINT-DENIS-LES-PONTS À SAINT-DENIS-LES-
PONTS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0509160258 en date du 05 septembre 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 31 dans le sens CHATEAUDUN/SAINT-DENIS-LES-PONTS, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-LES-PONTS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-LES-PONTS, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 31, du PR 29+113 au PR 29+277, dans le sens CHATEAUDUN/SAINT-DENIS-LES-PONTS.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de SAINT-DENIS-LES-PONTS,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 25/10/2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

IV – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS OCTOBRE 2016

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BROUSMICHE	Clémence	Assistant socio-éducatif	Action sociale – Circonscription Châteaudun
GASTEBOIS	Jérôme	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Centre d'exploitation de Nogent-le-Roi
COLLIN	Marie	Attaché territorial	DRH- Service Gestion des ressources

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
AMAOUCH	Morgane	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Action sociale – Dreux 2	MDA du pays drouais
CHEVRON	Christel	Infirmière en soins généraux hors-classe	PMI - Dispensaire Châteaudun	MDA du pays dunois
DENIS	Catherine	Assistant socio-éducatif principal	ASPH – Espace seniors du bassin chartrain	Action sociale – Chartres 3
DURET	Sandra	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale - ASSL	Gestion pilotage dispositif FSL
MINTER	Gwendoline	Adjoint administratif 2 ^e classe	Action sociale – Dreux 2	Cabinet de M. le Président
PERCHERON	Sandra	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Direction des routes – Service de la coordination	MDA – Service prestations aux adultes handicapés
QUILCAILLE	Florence	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Cabinet de M. le Président	Service Gestion de l'emploi et des compétences
SABATIER	Lucie	Assistant socio-éducatif principal	ASPH – Espace seniors du bassin chartrain	MDA – Service orientation et actions pour l'autonomie

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
ARVIEUX	Jean-Pierre	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Service des études et grands travaux
BALLEREAU	Yannick	Technicien	Cabinet de M. le Président
BRUNIE	Béatrice	Médecin 2 ^e classe	PMI Dreux 3
FERT	Alexandra	Adjoint technique territorial 2 ^e classe des EE	Collège Charles de Gaulle – Bû
GERMOND	Noémie	Assistant socio-éducatif	Action sociale – Chartres 3
GUILLEMAIN	Valérie	Attaché principal	Aide sociale à l'enfance
JOUSSET	Stéphane	Agent de maîtrise principal	Service des études et grands travaux
LE BRIS	Morgane	Assistant socio-éducatif principal	Service prévention sécurité et santé au travail
RENSONNET	Jocelyne	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale – Chartres 3